

Annexe 7

Mutualisation des fonctions support

La fonction documentaire

Certains services déconcentrés ont conscience de l'utilité d'une fonction documentaire pour capitaliser les connaissances nécessaires à leur bon fonctionnement. Pour asseoir cette fonction, ils ont recruté des personnels formés ou ont fait se former des personnels souhaitant évoluer professionnellement. Ils ont aussi assuré un positionnement clair et visible dans l'organigramme aux unités documentaires ainsi constituées.

Le contexte actuel de réforme va provoquer des évolutions qui remettent en exergue certains enjeux et en font naître de nouveaux.

Le départ de certains personnels, la réorganisation des unités documentaires dans le cadre de la mutualisation des fonctions support et l'intérêt intrinsèque de certains documents - les études des centres techniques ou sur certains domaines stratégiques - , font que des actions de capitalisation de la littérature grise sont à organiser ou à poursuivre pour répondre à l'exigence d'amélioration du service rendu et d'efficacité inscrite dans la circulaire du 25 juillet 2005.

L'organisation retenue au terme du processus de mutualisation en cours devra garantir une centralisation des acquisitions de documentation afin d'éviter les dérives en terme de coûts (documents et collections acquises en multiples exemplaires dans les différentes entités des services, perte de documents précieux ou coûteux...), seule l'existence d'une unité documentaire peut garantir cela.

La mutualisation entre les services déconcentrés de l'Etat peut permettre à nos unités documentaires de bon niveau professionnel, d'être prestataire de services documentaires pour des entités hors de notre ministère, comme les préfetures de département ou de région qui ne disposent à ce jour de que faibles moyens en matière de documentation. Par ailleurs, la fusion entre les DDE et les DDAF devrait conduire nos unités documentaires à être un contributeur majeur de la nouvelle fonction documentaire couvrant les domaines de la nouvelle direction départementale résultant de cette fusion.

Face à ces enjeux, nous disposons d'atouts indéniables en termes de moyens, de personnels et de ressources.

En appui sur les services déconcentrés, il existe actuellement un maillage sur le territoire constitué d'unités documentaires, dont 116 d'entre elles sont dotées de moyens de gestion documentaires informatisés. Cette répartition est bien sûr en regard des grands pôles économiques de notre pays et des implantations du réseau scientifique et technique, notamment des zones d'influence des CETE. Même s'il existe des zones avec de faibles moyens documentaires, il convient de garantir ce maillage qui est un pré-requis en quelque sorte.

Dans ces unités documentaires œuvrent des professionnels de qualification variée qui, souvent, ont bénéficié du processus de professionnalisation existant (formations prise de poste et perfectionnement conçues par la mission de la politique documentaire). Le travail de formation réalisé depuis près de quinze ans doit bénéficier à la fonction documentaire, et aux services en général, pour mettre en œuvre la capitalisation des connaissances dont les services ont besoin.

La politique de diffusion des moyens de gestion documentaire s'est traduite par l'implantation de l'application ISA2 dans les services et elle se poursuivra en 2006 par l'expérimentation, voire le déploiement, d'une version web qui sera un outil pouvant porter une mutualisation au niveau régional des prestations documentaires utiles.

Un pôle documentaire régional devrait ainsi garantir l'accès de tous les services aux ressources documentaires nécessaires à leur bon fonctionnement, et notamment pour les services départementaux ne disposant plus de fonction documentaire effective. Il devient alors un véritable centre de ressources régional.

Il devrait aussi assurer une fonction de relais vers les sources d'information spécialisée ou technique de l'administration centrale et du réseau scientifique et technique d'une part et les informations locales nécessaires à la maîtrise des enjeux régionaux d'autre part.

Il se devrait d'offrir conseil et assistance auprès des services du ministère voire des autres services de l'Etat en région.

Ainsi, il devrait être le pôle de compétences où pourraient s'élaborer des produits et des services documentaires à vraie valeur ajoutée.

Il convient donc de garantir à la fonction documentaire, au terme de la mutualisation des fonctions support, un positionnement correspondant au rôle qui doit être le sien, afin de pouvoir contribuer à la capitalisation pérenne et à la diffusion des savoirs et savoir-faire dans un monde en évolution.

Contact :

DGPA/Direction des affaires juridiques, informatiques et logistique (MD) :

Annie MARCHEIX, responsable de la mission documentaire, tél. 01 40 81 90 07